

- VILLE DE FRESNES -  
CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 21 février 2019

---

COMPTE RENDU SUCCINCT

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**Etaient présents :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Jean-Jacques Um, Mme Cécilia Vala, M. Alain Perrigault, Mme Sabine Brunet-Diné, M. Michel Souillac, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Bruno Khélifi, M. Marouan El Amrani, - adjoints, M. Henri Israël, M. Richard Domsps, Mme Claire Lefèbre, M. Philippe Lecomte, Mme Muriel Ethève, Mme Evelyne Fournier, M. Denis Helbling, M. Régis Oberhauser, M. Philippe Vafiadès, Mme Françoise Labbé, M. Bernard Quéau, Mme Nathalie Cosnier, M. Didier Rychter, M. Kaddour Métir et M. Renaud Leplat - conseillers.

**Etaient représentés :**

M. Josselin Aubry représenté par M. Régis Oerhauser  
Mme Annette Perthuis représentée par Mme Cécilia Vala  
M. Jean-Jacques Bridey représenté par M. Henri Israël  
Mme Bent Nebi Adda représentée par M. Alain Perrigault  
Mme Laurinda Moreira Da Silva représentée par Mme Muriel Ethève  
Mme Tiphaine Husson représentée par Mme Brigitte Gautier-Tironneau  
Mme Joanna Daquo représentée par M. Michel Souillac  
Mme Frédérique Pradier représentée par M. Bernard Quéau  
Mme Sandrine Aubert représentée par M. Didier Rychter  
M. Georges Kibong-Amira représenté par M. Philippe Vafiadès

**Etait absente :**

Mme Camille Dubarry-Barbe

---

Madame Claire Lefèbre est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

La présidence de séance est assurée par Madame la Maire.

A dix-neuf heures trois, M. Quéau demande une suspension de séance.

La séance reprend à dix-neuf heures neuf.

A dix-neuf heures onze, six conseillers municipaux quittent la salle du Conseil municipal (M. Henri Israël, Mme Muriel Ethève, Mme Evelyne Fournier, M. Philippe Vafiadès, M. Bernard Quéau, et M. Didier Rychter).

**I- BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** a décidé, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2019 dont la balance générale présentée à l'équilibre est la suivante :

		Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du présent budget	Section de fonctionnement	45 714 647,10 €	44 246 982,42 €
	Section d'investissement	13 092 655,23 €	14 450 428,90 €
Reportes de l'exercice n-1	Section de fonctionnement		1 467 664,68 €
	Section d'investissement	2 234 294,25 €	
	<b>Total</b>	<b>61 041 596,58 €</b>	<b>60 165 076,00 €</b>
Restes à réaliser	Section d'investissement	2 007 094,52 €	649 320,85 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	45 714 647,10 €	45 714 647,10 €
	Section d'investissement	15 099 749,75 €	15 099 749,75 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>60 814 396,85 €</b>	<b>60 814 396,85 €</b>

**La séance est levée à vingt heures et quatorze minutes.**

Fresnes, le 22 FEV 2019

La Maire,

Le présent extrait a été affiché ce jour à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales



Marie CHAVANON

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle, 77000 Melun) dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*  
*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*